



Paris, le 19 juillet 2016

Code de déontologie des pharmaciens /

Isabelle Adenot, Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, réagit aux propos de la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, Laurence Rossignol

Dès le dernier trimestre 2015, l'Ordre national des pharmaciens a lancé un vaste chantier de refonte du code de déontologie, dont la dernière version date de 1995, en concertation avec l'ensemble des pharmaciens, des organismes représentatifs de la profession, des étudiants et des internes.

A l'issue de ces consultations et des divers groupes de réflexion, un projet de texte de 48 articles (77 actuellement) a émergé. Parmi ceux-ci, figure un possible article R. 4235-18, ainsi écrit : « **Sans préjudice du droit des patients à l'accès ou à la continuité des soins, le pharmacien peut refuser d'effectuer un acte pharmaceutique susceptible d'attenter à la vie humaine. Il doit alors informer le patient et tout mettre en œuvre pour s'assurer que celui-ci sera pris en charge sans délai par un autre pharmacien. Si tel n'est pas le cas, le pharmacien est tenu d'accomplir l'acte pharmaceutique** ».

Ce projet d'article, et uniquement celui-ci, a été mis au vote des 75 000 pharmaciens sur le site Extranet de l'Ordre.

Les débats qui se sont déroulés au sein de l'Ordre sur cet article n'ont jamais porté sur la contraception mais sur la fin de vie, situation souvent très délicate à gérer par les pharmaciens de ville et d'hôpital.

Mme Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, dans un récent communiqué de presse, reprend à son compte des propos se fondant sur des extraits de phrases, sans en vérifier l'exactitude auprès de l'Ordre.

Il n'est évidemment pas question dans cette proposition de texte, de pilule du lendemain, de stérilet ou même de préservatif ! Le préservatif d'ailleurs, sauf erreur de ma part, n'a jamais attenté à la vie humaine mais est là pour la protéger !! Des pharmaciens se feront un plaisir d'expliquer à Madame la Ministre le mode d'action des contraceptifs.

Ces propos non documentés de la Ministre sont consternants à ce niveau de responsabilité de l'Etat et créent un climat de désinformation très préjudiciable pour les patients et le public.

Quand un pharmacien, comme cela a été le cas récemment, n'a pas respecté ses devoirs envers une patiente, qui a porté plainte ? Mme Rossignol, si prompte à diffuser des communiqués de presse ? Non, c'est le Président d'un Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens
Anne-Laure Berthomieu
aberthomieu@ordre.pharmacien.fr
Tél : 01 56 21 35 90

PRPA
Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr
Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr
Tél : 01 77 35 60 98



La Présidente de l'Ordre et la femme que je suis, est très attachée aux droits des femmes trop souvent chèrement acquis. Il serait raisonnable de la part de la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, qui par sa parole engage l'Etat, de vérifier ses sources avant de communiquer et de ne pas alarmer inutilement les femmes en leur laissant supposer que leurs libertés seraient remises en cause par une institution professionnelle qui n'a de cesse, au contraire, d'œuvrer dans le sens de leur défense et qui a pour mission de faire respecter lois et textes réglementaires.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98